



L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE
PARTAGÉE

Aktéap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES CFA



C'EST QUOI ?

+ 4 800
Apprenants

+ 250
Formations
CAP au
BAC+5

+ 90
Établissements



- Un **Centre de Formation en réseau**
- Des **formations** par la voie de l'**apprentissage** (CFA) et de la formation professionnelle continue (CFPC)
- Une **association à but non lucratif, née en 1989**.
- Des formations dans **15 secteurs d'activité**
- Des formations **reconnues par l'état**
- du **CAP au BAC +5**

IDÉES REÇUES SUR L'APPRENTISSAGE

« On ne peut pas poursuivre ses études »

L'apprentissage permet de **rentrer rapidement dans le monde du travail**, mais aussi de **construire des parcours de formation de niveau supérieur** toujours sous le statut d'apprenti ou retourner sous statut scolaire/étudiant.

« Le diplôme n'a pas la même valeur »

Les diplômes ou titres sont les mêmes.

Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) **et les évaluations sont strictement identiques**, que l'on prépare la formation sous statut scolaire ou en apprentissage.

« C'est pour les jeunes en difficulté scolaire »

Tous les diplômes sont accessibles par la voie de l'apprentissage **du CAP au Bac + 5.**

La motivation est le critère le plus important.

Tous les jeunes peuvent réussir.



5 RÉALITÉS

L'apprentissage c'est...

1. Une **expérience professionnelle** significative
2. **Deux lieux de formation** : en UFA et en entreprise
3. Une formation **100% financée**
4. Une **rémunération** tous les mois
5. Un **diplôme** ou titre professionnel **reconnu** du CAP au Bac +5



L'APPRENTISSAGE : POUR QUI ?

Pour tous les jeunes de **16 à 29 ans** révolus !

LES EXCEPTIONS

Les jeunes de **14 ans** ayant terminé leur 3^e cycle et ayant 15 ans avant la fin de l'année N

Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :

- ▶ Ayant un projet de création OU un projet de reprise d'entreprise ;
- ▶ Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
- ▶ En situation de handicap

Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES AVANTAGES EN +



La **Carte d'étudiant des métiers**
pour bénéficier de réductions
réservées aux étudiants



Le **Pass' Région** jusqu'à 25 ans
Pour accéder à la culture, au sport
(à des tarifs préférentiels), une
aide pour se former au PSC1...



→ **Aucun frais de formation**

Des aides possibles pour :

- l'**Hébergement** (6 €/nuitée)
- la **Restauration** (3 €/repas)
- l'acquisition d'un **1^{er} équipement** (max. 500 €)
- le **Fond social**



Une **exonération** :
d'impôt (jusqu'à 100% du SMIC)
et des **charges salariales** (jusqu'à 50%)

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC LES MÊMES DROITS

Une **rémunération** mensuelle
& des **congrés payés**

Un **Compte Personnel de Formation**

Une **couverture** santé
(mutuelle, maladie, accident du travail...)

L'allocation logement (si logement
indépendant de celui de ses représentants légaux)

Une cotisation **retraite**

Le maintien des allocations familiales
jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)

L'**Ancienneté** est prise en compte s'il
signe un autre contrat avec la même
entreprise à l'issue de l'apprentissage

Participation aux élections prud'hommales et
aux élections de l'entreprise (sous conditions)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES CONTRAINTES

Être Pro. en toutes circonstances
(ponctuel, sérieux...)

Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise et du CFA

Absence ? Toujours les **justifier !**
(arrêt maladie...)

Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures* par semaine

Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation

* peut varier sous conditions

Contractuellement engagé avec ton
entreprise et ton CFA

Les vacances scolaires c'est fini !
Il faudra poser des congés 😊

L'alternance :
Assiduité à la **formation** et aux
examens, tout en jonglant avec les
temps en **entreprise**





L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UNE RÉMUNÉRATION PROGRESSIVE !

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC 492,22 €	43% du SMIC 783,90€	53% du SMIC 966,21 €	100% du SMIC 1 823,03 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC 710,98 €	51% du SMIC 929,75 €	61% du SMIC 1 112,05 €	100% du SMIC 1 823,03 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC 1 002,67 €	67% du SMIC 1 221,43€	78% du SMIC 1 421,97 €	100% du SMIC 1 823,03 €

Est déterminée en pourcentage

du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)

SMIC brut au 01/01/2026 : 1 823,03€ /mois sur 35 heures, soit 12,02 € / heure

ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)

correspondant à l'emploi occupé,
au plus favorable

Est basée sur 3 critères :

L'âge : Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'année d'exécution du contrat

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'avancée dans le cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL

✓ **Accompagnement :**

- > d'un **formateur référent**
- > d'un **maître d'apprentissage** en entreprise
- > d'un **référent handicap & mobilité**

✓ La planification de **visites en entreprise**
et d'un **entretien individuel** en entreprise

✓ Un **livret d'apprentissage**

✓ Le recueil de la **satisfaction** et du **devenir professionnel**
(via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ

UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE

UNE NOUVELLE VISION

- > Apport de nouveaux savoirs
- > Un potentiel futur collaborateur
- > Une formation sur-mesure

DES INTÉRÊTS FINANCIERS

- > Un coût salarial maîtrisé
- > Des charges patronales réduites
- > Des frais de formation pris en charge
- > Des aides de l'État

FORMÉ SUR PLACE

- > Adaptation aux méthodes et à la culture de l'entreprise
- > Valorisation de la transmission des savoir-faire internes
- > Montée en compétences accompagnée



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS !

SECTEURS PRIVÉ & EPIC*



CONTRATS SIGNÉS à partir du 08/03/2026

Type d'aide	Taille entreprise	Niveau de diplôme préparé	Montant maximum***
Aide unique	< 250 salariés	≤ Bac (niveau 3 à 4)	5 000 €
Aide exceptionnelle**	< 250 salariés	Bac +2 (niveau 5)	4 500 €
	< 250 salariés	Bac +3 à Bac +5 (niveau 6 à 7)	2 000 €
	≥ 250 salariés	≤ Bac	2 000 €
	≥ 250 salariés	Bac +2	1 500 €
	≥ 250 salariés	Bac +3 à Bac +5	750 €
Cas particulier (toutes aides)	Toutes entreprises	Apprenti en situation de handicap	jusqu'à 6 000 €

* Un EPIC est un Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial qui assure la gestion d'une activité de service public.

** Petite nouveauté dans ce décret, par rapport aux précédents décrets annuels votés concernant l'aide exceptionnelle : la date de début d'exécution du contrat interviendra avant le 01-01-2027. En d'autres termes, l'aide ASP ne sera validée que pour les contrats dont la date de début d'exécution sera compris entre le 08-03-2026 et le 31-12-2026. Jusqu'à 2025, les employeurs avaient le droit de percevoir pour la première année du contrat l'aide exceptionnelle ASP si au moins, en fin d'année civile, la date de signature du contrat était inférieure ou égale au 31 décembre. Désormais, tout contrat d'apprentissage signé avant le 31 décembre 2026 mais dont la date de début de début du contrat est en 2027 ne pourra pas bénéficier de l'aide exceptionnelle.

*** Somme répartie sur la 1^{re} année du contrat.

APPRENTISSAGE & HANDICAP

SECTEUR PUBLIC

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilités d'aides à l'employeur :
 - ▲ prise en charge des frais de formation jusqu'à 10 000 €
 - ▲ prise en charge du salaire jusqu'à 80%...

✓ Catalogue d'intervention du



Demandez les coordonnées des référents handicap de l'UFA pour plus d'informations

SECTEUR PRIVÉ

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- Possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilité d'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'employeur
- ✓ Catalogue d'intervention de  **agefiph**

Aktéap est en partenariat avec la CMA de votre département afin d'ouvrir vos droits et évaluer vos besoins d'aménagement



LES SITES DE RÉFÉRENCE

travail-emploi.gouv.fr

alternance.emploi.gouv.fr

anaf.fr

monparcourshandicap.gouv.fr

Simulateur des aides :
1jeune1solution.gouv.fr

